

COMPAGNIE ANGLO-FRANÇAISE-MAROCAINE, Ltd

Albert COUSIN (1850-1917), président-administrateur délégué

Membre du conseil supérieur des colonies (16 mai 1893).
Président ou administrateur d'une vingtaine de sociétés.
Fondateur de la Compagnie commerciale et agricole de la Casamance (1890).
Voir [encadré](#).

COMPAGNIE ANGLO-FRANÇAISE-MAROCAINE,
Limited
(*Le Mémorial des Vosges*, 12 juin 1907)

Formée à Londres en novembre 1906, suivant les lois anglaises, cette société a pour objet toutes opérations au Maroc. Mais se basant sur ce qui est advenu dans des pays analogues, tels que la Tunisie et l'Égypte où les terrains ont acquis en très peu de temps une valeur fantastique, elle s'est attachée tout d'abord à la question immobilière, puis à la question des mines.

Ses fondateurs lui ont apporté :

Sept terrains à bâtir d'une superficie totale de 147.000 mètres carrés, tous situés dans celui des faubourgs de Tanger où la Société immobilière au Maroc (filiale de la Banque de Paris et des Pays-Bas), une autre société française et une société allemande sont en train de créer la nouvelle ville ;

200.000 mètres carrés de terrains à bâtir à Saffi, port dont les travaux ont été concédés à MM. Schneider, du Creusot.

Et 27.000 mètres carrés de terrains à Arzila, petit port de l'Atlantique.

La Compagnie Anglo-Française-Marocaine Limited a été favorisée par la fortune, car, depuis quelques mois, tous ses terrains ont augmenté de valeur au point que leur réalisation immédiate laisserait, d'après l'indication donnée par de récentes transactions sur des terrains voisins, des bénéfices considérables.

Mais elle ne s'est pas tenue à ses immeubles d'origine, elle a fait plusieurs acquisitions heureuses, notamment celle d'un domaine de 1.000 hectares entre Ceuta et Tétouan, en bordure sur la Méditerranée. Ce domaine, qui est composé de belles terres labourables, de prairies et d'une forêt de chêne-liège, comprend trois gîtes de minerais d'antimoine dont l'analyse a constaté l'existence à 54 % de ce métal. La société est, en outre, en pourparlers très avancés pour l'acquisition de divers terrains contenant des gisements miniers (cuivre, plomb, etc.) et elle est à l'affût de tout ce qu'elle peut obtenir dans des conditions avantageuses.

La Compagnie Anglo-Française Marocaine Limited a un capital social de 100.000 livres anglaises (soit 2 500.000 fr.) divisé en 100.000 actions d'une livre chacune, soit 25 fr., dont 50.000 livres (soit 1.250.000 fr.) sont affectées au fonds de roulement. Cela est très suffisant pour continuer à opérer aussi grandement et aussi sagement que cela

a été fait jusqu'à présent ; les actionnaires ne seront pas ainsi trop nombreux à se partager les bénéfices.

La société n'entend pas exploiter par elle-même ses immeubles et ses mines. Tantôt elle les réalisera au moment propice, tantôt elle créera des filiales et par suite, ses bénéfices ne se feront pas attendre, s'il lui arrive de construire par elle-même, elle ne le fera que pour amorcer des rues dans ses terrains. Mais, quand il s'agira de groupes de maisons, elle ne prendra que des participations sous une forme ou sous une autre, telle que l'apport d'un terrain, ou un concours à la réunion des participants, ou bien encore une avance de fonds garantis. Bref, elle s'efforce d'exposer le moins possible de capitaux tout en tirant le plus grand profit de la grande connaissance que plusieurs de ses membres ont des choses du Maroc.

Le conseil d'administration de la Compagnie Anglo-Française-Marocaine Limited est des plus honorables.

Il est composé de :

M. Albert Cousin, chevalier de la Légion d'honneur, membre du conseil supérieur des colonies, très connu par ses ouvrages sur le Maroc, président et administrateur délégué ;

Le comte d'Aulan ¹, conseiller municipal de Paris ;

Le comte Charles de Germiny ² ;

Sir Salter Pyne ;

Sir Percy ;

Sir C. Tarbut,

Le directeur au Maroc est M. Jules Allaux qui fut pendant huit ans sous-directeur de la poste française au Maroc.

Pour toutes souscriptions s'adresser avant le 16 courant à M. GERARD, correspondant de banques, 13, rue d'Ambrail, ÉPINAL.

Cie Anglo-Française-Marocaine, Ltd

Analyse du mémorandum d'association et des statuts
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 janvier 1908)

Suivant certificat n° 90.834, délivré le 16 novembre 1906, par le Registrar of Joint Stock Companies, il a été incorporé à Londres, une société anglaise à responsabilité limitée dénommée : Cie Anglo-Française-Marocaine.

Elle a pour objet principal de faire, au Maroc, toutes opérations immobilières, minières, financières, industrielles, maritimes ou autres et notamment d'exécuter le contrat passé avec M. Albert Cousin, mentionné à l'article 3 des statuts ayant trait à la cession de plusieurs terrains. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 3 du mémorandum d'association.

Le siège social est établi en Angleterre.

La durée de la société est illimitée.

¹ François Guénin de Suarès, comte d'Aulan (1864 à Livourne, Italie-1910 à Paris) : député de la Drôme (1898-1902), administrateur de la Compagnie commerciale et coloniale Kadeï-Sangha et de l'Alimaïenne. Père de Jean, devenu patron de la maison de champagne Piper Heidsieck suite à son mariage avec Yolande Kunkelmann.

N.B. : c'est probablement de façon intentionnelle que son nom a été omis de la liste des administrateurs par l'organe antisémite *La Libre Parole* (ci-dessous).

² Charles de Germiny (Paris, 16 décembre 1859-Paris VII^e, 4 juillet 1930) : fils du comte Amédée de Germiny. Marié à Paola Maria Emilia Carlotta Harouard de Suarez d'Aulan. Attaché d'ambassade. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

Le capital social est de £ 100.000 divisé en 100.000 actions ordinaires de £ 1 chaque sur lesquelles 7 ont été souscrites par les fondateurs lors de la constitution de la société.

Le conseil d'administration est, d'après l'article 70 des statuts, autorisé à contracter tous emprunts particulièrement par l'émission d'obligations.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an, et un avis de convocation spécifiant le jour et l'endroit doit être publié au moins 7 jours à l'avance. ou adressé par la poste aux actionnaires.

Les bénéfices annuels seront consacrés au paiement d'un dividende de 6 % par an sur le capital versé sur les actions ordinaires ; au versement de 5 % à un fonds de réserve et au fonds d'amortissement des obligations, s'il y a lieu et à la distribution de 10 % aux membres du conseil d'administration. Le surplus sera divisé au *pro rata* entre les porteurs d'actions ordinaires proportionnellement aux sommes versées sur le capital ou créditées comme ayant été versées.

L'article 142 des statuts indique que les administrateurs peuvent, avant de fixer un dividende, mettre en réserve telle partie des bénéfices de la société qu'ils décideront de ne pas distribuer, pour la création d'un fonds de réserve qui sera à la disposition des administrateurs soit pour des paiements éventuels à faire pour l'extinction d'une dette ou obligation de la société, soit pour l'amortissement des bâtiments, ateliers ou usines de la société.

Les sollicitors de la société sont MM. Dyson, Smith et Marchant, 1 et 2 Great Winchester Street, E. C.

La société est administrée par un conseil composé de 2 membres au moins et de 7 au plus. — Statuts publiés en *Bulletin annexe au Journal officiel de la République française* du 16 décembre 1907.

*
* *

Le siège social est à Londres, 5, Copthall Buildings Copthall avenue, avec bureaux à Paris, 24, rue de Milan et bureaux au Maroc, à Tanger. Les administrateurs sont : MM. Albert Cousin, demeurant, 21, rue de Milan, à Paris ; Francisco Amezqueta ; le comte d'Aulan ; le comte Charles de Germiny ; le marquis de Marescot ; le colonel Harry Stanley-Massy et le docteur Rudolf Schauer.

Le directeur au Maroc est M. Jules Allaux.

Une notice de la Compagnie fait connaître qu'à la date du 10 janvier 1908, 70.193 actions avaient été émises entièrement libérées et que 29.307 restaient à la souche.

La Compagnie est, par décision de la direction de l'Enregistrement et du Timbre, en date du 4 mars 1907, abonnée au Timbre français, pour 70.000 actions ordinaires numéros 1 à 70.000, de £ 1 chacune et M. Albert Cousin, demeurant à Paris, 24, rue de Milan, a été agréé comme représentant responsable (N.D.L.R.)

*
* *

Compagnie Anglo-Française Marocaine, Limited. [...] Elle fait savoir qu'il n'a pas été fait d'apport à la société, mais que, conformément à l'article 3 des statuts et suivant contrat en date du 16 décembre 1906, déposé à Londres, à Somerset House, M. Albert Cousin et M. Jules Allaux ont cédé à la société divers terrains situés à Tanger, Arzila et Saffi (Maroc), d'une superficie totale d'environ 371.850 mètres carrés et que pour prix de cette cession, paiement leur a été fait de 125.000 fr. espèces et il leur a été attribué 45.000 actions de 25 fr. La notice fait connaître enfin qu'il n'a pas encore été établi de bilan.

Les actions de la Compagnie Anglo-Française Marocaine Ltd sont mentionnées à partir d'aujourd'hui dans noire tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

L'EXPÉDITION DU MAROC

LES CAUSES

par Ad. Papillaud

(*La Libre Parole*, 29 février 1908)

À maintes reprises, M. Jaurès, à la tribune, et ses amis socialistes de leurs places, ont crié au gouvernement que l'expédition marocaine n'avait été décidée que pour favoriser des compagnies financières intéressées à la conquête du Maroc. À l'heure actuelle, les journaux financiers sont occupés chaque jour, pourrait-on dire, à faire de la réclame à ces compagnies. C'est peut-être imprudent pour les hommes politiques qui sont derrière elles !

J'ai là un de ces journaux daté du 6 février dernier et qui recommande chaudement à sa clientèle la « Compagnie anglo-française-marocaine » fondée au capital de 100.000 « livres sterling. »

L'objet de la Compagnie, nous dit le prospectus, s'étend à toutes les opérations immobilières, minières, financières, industrielles ou autres pouvant être faites au Maroc.

L'actif de la Compagnie se divise en trois catégories. Je cite textuellement le prospectus qui nous donne, comme on le verra plus loin, les noms des membres du conseil d'administration :

1° Terrains à bâtir ; 2° Des propriétés minières et agricoles ; 3° Des promesses de ventes :

Les terrains à bâtir sont répartis dans différents ports du littoral suivant le détail que voici :

à Tanger 160.000 mètres carrés

à Arzila (sur l'océan Atlantique) 27.000 mètres carrés

à Fédhalla 17.000 mètres carrés

à Safi (près du port dont les terrains ont été concédés à M. Schneider, du Creusot) 253.000 mètres carrés

457.000 mètres carrés.

Les propriétés minières possédées par la Compagnie Anglo-Française Marocaine portent les noms suivants :

Negron ou Mezrog situées à quelques kilomètres de Ceuta. Elles sont situées sur une ligne de gisements métallifères qui s'étend de Benzu au cap Negro 1.000 hectares

El Haous située à quelques kilomètres de Ceuta. Elle est située sur une ligne de gisements métallifères qui s'étend de Benzu au cap Negro 600 hectares

Ad-Darrhaman. Dans cette région, on rencontre des traces d'exploitation cuprifères remontant aux anciens. Les échantillons prélevés sur ces terrains ont donné les métaux suivants : plomb, or, zinc, cuivre et manganèse 12 hectares

Emsa. Dans cette région, on rencontre des traces d'exploitation cuprifères remontant aux anciens. Les échantillons prélevés sur ces terrains ont donné les métaux suivants : plomb, fer, zinc, cuivre et manganèse 987 hectares

MM. Cousin et Jules Allaux ont apporté à la société les propriétés indiquées ci-dessus, moyennant l'attribution de 45.000 actions de la Compagnie Anglo-Française Marocaine et une somme de 125.000 francs en espèces.

Le conseil d'administration est ainsi composé :

MM. Albert Cousin, membre du Conseil supérieur des colonies, chevalier de la Légion d'honneur, président (Français) ; Francisco Amezqueta, directeur de la succursale à Paris de la Banque d'Espagne, vice-président de la Banque d'État au Maroc (Espagnol) ; le comte de Germiny (Français) ; le marquis de Marescot (Français) ; le colonel Harry Stanley Massy, C. B. ; F. R. C. S. (Anglais) ; le docteur Rudolf Schauer (Allemand).

Je ne veux point médire des membres du conseil d'administration de ces compagnies. Ils tiennent leur rôle de financier et voilà tout. Ils ont acheté des terrains, pour quelques sous le mètre. Ils les revendront des centaines de francs le jour où la France, ayant fait tuer quelques milliers de ses enfants et dépensé un ou deux milliards aura fini, tout de même, par assurer la conquête du Maroc. L'opération est belle pour ces financiers. Elle est pitoyable pour le gouvernement français !

La Compagnie dont je viens de parler n'est point seule en son genre [...].

Il ne faut pas s'y tromper, derrière ces noms se cachent des hommes politiques, et, sans doute, ceux-là mêmes qui poussent le plus vivement à la conquête du Maroc. Tout le monde sait, par exemple, que le membre du conseil supérieur des colonies, M. Cousin, a derrière lui tous ceux qui, à la Chambre et au Sénat, se sont fait une spécialité des questions coloniales.

Et voilà pourquoi des mères de soldats français sont en deuil ! Les affaires sont les affaires, vous répondront M. Pichon et M. Clemenceau !

Chronique financière

Constitution de Sociétés.
(*Les Annales coloniales*, 24 mars 1910)

Le *Bulletin annexe du Journal officiel* contient les publications relatives aux Sociétés coloniales suivantes :

Cie Minière de Guinée.

Cie Anglo-Française Marocaine Limited.
